

## Déclaration de la masse salariale pour l'assurance perte de gain collective

La déclaration de la masse salariale sert de base au calcul de la prime définitive de l'assurance perte de gain collective. Nous avons conçu la présente fiche pour vous indiquer les données à reporter dans la déclaration de la masse salariale, en vous priant ensuite de la dater, de la signer et de nous la renvoyer avec copie du décompte AVS (attestations de sommes versées au titre du salaire).

### Personnes assurées

Les assurés sont les individus qui appartiennent aux groupes de personnes indiqués dans la police, et qui entretiennent un rapport de travail contractuel avec l'employeur. En ce qui concerne les exceptions, voir les Conditions générales d'assurance pour l'assurance collective perte de gain LCA *win* et *cash* (CGA), article 1.9, alinéas 3 et 4, ou les autres dispositions régies dans votre police sous Conditions particulières du contrat.

### Salaire soumis à prime

Par salaire soumis à prime, il faut comprendre, au sens de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), le salaire déterminant. En conséquence, il faut déclarer l'intégralité des salaires soumis à l'AVS, comme ils sont également transmis à la caisse de compensation AVS pour le calcul des cotisations AVS. Le personnel loué avec contrat d'agence, les personnes avec revenu intermédiaire, les personnes sous mandat, les travailleurs saisonniers pendant la saison morte, les personnes domiciliées à l'étranger qui ne disposent pas d'un statut frontalier et les personnes sans permis de travail, ne sont pas assurés (en vertu de l'article 1.9, alinéa 3 des CGA). Les exceptions sont régies dans votre police, sous Conditions particulières du contrat. La masse salariale assurable au maximum doit être déclarée conformément aux dispositions du contrat d'assurance. En règle générale, cette masse salariale s'élève à 300 000 francs maximum par personne et par année.

### Chômage partiel

Il faut déclarer l'intégralité des salaires soumis à l'AVS, comme ils sont également transmis à la caisse de compensation AVS pour le calcul des cotisations AVS (cf. fiche d'informations pour les exceptions\*). Toutes les cotisations sociales doivent être payées sur 100% du salaire.

### Déductions autorisées

- Les salaires des apprentis, qui en raison de leur âge ne paient pas encore de contributions AVS, peuvent être déduits de la masse salariale des collaborateurs.
- Les salaires des personnes ayant l'âge ordinaire de la retraite selon l'AVS, et qui travaillent toujours dans l'entreprise, sont à déclarer. La franchise AVS peut être déduite de la masse salariale soumise à déclaration.
- Les salaires des personnes qui ont été exclues d'une assurance perte de gain pour l'incapacité de salaire totale ou partielle
- Le salaire dépassant le salaire assuré maximal par personne et par année convenu contractuellement (en principe 300 000 francs) peut être déduit de la masse salariale AVS.

### Composantes de salaire soumises à déclaration

- Salaire soumis à l'AVS de tous les assurés selon la police, exception : voir l'article 1.9, alinéas 3 et 4 des CGA.
- Salaires de toutes les personnes actives à partir du 1<sup>er</sup> janvier, après 17 ans révolus
- Apprentis à partir du 1<sup>er</sup> janvier, après 17 ans révolus
- Salaires des employés étrangers qui, le cas échéant, ne sont pas soumis à l'AVS
- Indemnités versées conformément à l'allocation pour perte de gain APG (militaires, protection civile, maternité)

## **Composantes de salaire non soumises à déclaration**

- Prestations versées au titre de compensation du salaire en cas de maladie, d'accident, de maternité ou d'invalidité
- À condition que les allocations pour enfants et les allocations familiales ne soient pas comprises dans l'assurance
- Franchise AVS annuelle de 16 800 francs

## **Déroulement de la déclaration de la masse salariale**

Les formulaires de déclaration sont envoyés pendant le mois de novembre. Comme dans le cadre de l'obligation de déclaration à l'AVS, vous avez jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour déposer les formulaires de déclaration dûment complétés et signés, **accompagnés d'une copie du décompte AVS de l'année écoulée**, auprès d'*innova*. Dans un second temps, nous pourrons établir un décompte final définitif pour l'année écoulée. Celui-ci pourra donner lieu, selon le montant de la masse salariale l'année précédente, à un rappel ou à un remboursement de primes.

Si la déclaration n'est pas transmise dans les délais, *innova* se réserve le droit de procéder à une évaluation de la masse salariale à sa seule discrétion. Le respect du délai de transmission de la déclaration de la masse salariale permet l'établissement rapide et correct du décompte final.

Bien entendu, vous avez également la possibilité d'envoyer les formulaires de déclaration complétés et signés avec les décomptes AVS au format PDF à *innova* par e-mail (adresse électronique: [clientsentreprise@innova.ch](mailto:clientsentreprise@innova.ch)).